

# PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-LES-BAINS DU 14 AVRIL 2023

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre (à partir de 20h), M. Peio Etcheleku (jusqu'à 19h40), M. Jean-François Lacosta (jusqu'à 19h40), Mme Argitxu Hiriart-Urruty (jusqu'à 19h40), M. Philippe Bacardatz (jusqu'à 19h40), Mme Nathalie Aïçaguerre (jusqu'à 19h40), M. Jean-Paul Alaman (jusqu'à 19h40), Mme Amaia Beyrie (jusqu'à 19h40), Mme Lilian Hirigoyen (jusqu'à 19h40), M. Alain Boscq (jusqu'à 19h40), conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Didier Irastorza, adjoint, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre (jusqu'à 20h), Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku (à partir de 19h40) M. Jean-François Lacosta (à partir de 19h40), Mme Argitxu Hiriart-Urruty (à partir de 19h40), M. Philippe Bacardatz (à partir de 19h40), Mme Nathalie Aïçaguerre (à partir de 19h40), M. Jean-Paul Alaman (à partir de 19h40), Mme Amaia Beyrie (à partir de 19h40), Mme Lilian Hirigoyen (à partir de 19h40), M. Alain Boscq (à partir de 19h40), conseillers municipaux.

Procuration : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis, Mme Isabelle Ayerbe à Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, M. Sébastien Carré à M. Christian Devèze (jusqu'à 20h), Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries.

## – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique Cadepond-Larronde est élue secrétaire de séance.

### Jusqu'à 19 h 40 :

Nombre de Conseillers municipaux.....	29
Nombre de Conseillers municipaux présents.....	23
Nombre de pouvoirs.....	6
Nombre d'absents .....	6

### A partir de 20 h :

Nombre de Conseillers municipaux.....	29
Nombre de Conseillers municipaux présents.....	15
Nombre de pouvoirs.....	5
Nombre d'absents .....	14

## – Ordre du jour :

001 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2023.....	2
002 – CAPB : contrat de progrès 2023.....	2
003 – Conseil départemental : convention de gestion de la colline de la Bergerie. ....	8
004 – Convention de financement de l'A.L.S.H. d'Espelette.....	9

005 – Taxe de séjour : tarification applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2024. ....	9
006 – Impôts locaux : fixation des taux. ....	12
007 – Subvention aux associations.....	13
008 – Subvention au C.C.A.S.....	14
009 – Subvention à la Caisse des écoles. ....	14
010 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.....	15
011 – Finances : fongibilité des crédits en M57.....	15
012 – Budget principal : vote du budget primitif 2023. ....	16
013 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2023. ....	19
014 – Budget annexe des caveaux columbariums : vote du budget primitif 2023.....	20

## **001 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 mars 2023.**

### **DELIBERATION :**

Le procès-verbal de la séance 8 mars 2023 est soumis à l’approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2023.

## **Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 19 au 31 mars 2023 :
  - Achat de concessions 30 ans (pleine terre) : 1
  - Achat de concessions 30 ans (+ cavurnes) : 1

## **002 – CAPB : contrat de progrès 2023.**

### **INTERVENTIONS :**

*Monsieur le Maire a rappelé que la commune avait signé un contrat de progrès en 2015, qui a expiré le 31 décembre 2021. Ce contrat, financé par trois parties, a été renouvelé l'année dernière pour une durée d'un an. Il propose maintenant de le renouveler à nouveau pour l'année 2023. Il souligne également que la commune s'est engagée dans l'intégration de la langue basque en recrutant des agents bascophones, comme annoncé à plusieurs reprises. Deux personnes ont déjà rejoint l'équipe dans ce cadre, et il espère que l'évaluation en cours du contrat de progrès prendra en compte ces nouvelles embauches pour poursuivre la politique volontariste de la ville de Cambo en la matière.*

*M. Peio Etcheleku demande la parole et fait la déclaration suivante :  
Gau on deneri ! Bonsoir à tous.*

*En préambule, dire que je salue effectivement le recrutement de ces deux personnes, à la fois dynamiques, et qui plus est bascophones, ce qui ne gâche rien, et qui, j'espère, donneront un souffle nouveau.*

*Puisqu'on parlait de contrat de progrès d'Euskara, je ne vais pas être long, mais je voulais faire une petite intervention. Et ce que j'ai à vous dire m'a émotionnellement touché, c'est la raison pour laquelle j'ai préféré, afin de mieux les maîtriser, coucher mes mots par écrit :*

*« Mon propos portera sur l'attitude que je qualifierais de "répétée" et "réfléchie" de l'un de nos collègues, Roger BARBIER. Il y a une dizaine de jours de cela, tu as autorisé, Christian, la convocation d'une commission chemin pour revenir, il me semble que c'est une première, sur une délibération prise par notre Conseil municipal. En l'occurrence, il s'agissait de la délibération portant sur la mise à jour, les corrections et les ajouts de l'adressage des rues et des chemins de notre commune. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité en décembre dernier et elle était l'aboutissement d'un très long processus entamé lors du mandat précédent et qui nous avait amenés à faire un travail minutieux pour aboutir à ce résultat.*

*La réouverture éventuelle de cette délibération et la convocation préalable de la commission étaient la résultante d'une requête et d'une vision très personnelle et particulière de Roger BARBIER, semble-t-il, qui, je le précise, n'avait pas assisté aux travaux préparatoires sur les règles orthographiques de l'Euskara, notre chère et très ancienne langue basque.*

*Alors que je défendais les positions et les argumentations scientifiques et académiques de tous les spécialistes qui travaillent à la normalisation, à la diffusion, et même à la promotion de la langue basque (d'ailleurs, avec notre soutien), on vote une subvention à Euskaltzaindia tous les ans, Roger BARBIER nous a fait part de ses contre-arguments irrationnels, je les qualifierai tel quel, en n'hésitant pas à m'accuser, je cite, de "terroriste". Je sais qu'aujourd'hui, ce mot devient à la mode dans la bouche de certains courants politiques, mais même s'il ne s'agit pas de ma langue maternelle, je suis quand même capable de mesurer la force, je dirais même la violence et la portée de certaines accusations. Et si j'osais, je me permettrais d'ajouter que le mot de terroriste, dans l'histoire récente du Pays basque, contient une connotation encore plus saillante.*

*Réaction épidermique et dépassant probablement sa pensée, me rétorqueront certains...*

*Je crois en fait qu'il n'en est rien.*

*En effet, cette accusation grave, blessante, humiliante, m'ont remémoré d'autres épisodes et d'autres comportements dont le caractère réfléchi et répété démontre, à n'en pas douter, l'idéologie et la philosophie de pensée qui anime ce conseiller municipal.*

*En effet, lors du mandat précédent, alors que j'avais diffusé un compte rendu de la commission Euskara, le titre du document était libellé ainsi : Compte rendu de la commission Euskara. Roger BARBIER m'avait pris à partie pour indiquer, d'un ton docte et dominateur, qu'il était, je cite : "honteux" de ma part d'avoir utilisé le terme d'Euskara pour qualifier, en langue française, la langue basque ; ignorant d'ailleurs au passage que ce terme fait partie du dictionnaire de la langue française, j'ai encore eu l'occasion de le vérifier sur un dictionnaire de référence, le Larousse, pour ne pas le nommer.*

*À plusieurs autres occasions, Roger BARBIER a également exprimé tout le bien qu'il pensait de la mise à niveau égale de la langue basque et de notre volonté de la promouvoir : j'ai en mémoire plusieurs de ses interventions visant à reléguer l'Euskara, au statut de la langue étrangère, en indiquant que tant qu'à traduire certaines communications municipales en basque, autant également les traduire en espagnol ou en anglais. Le père de la « Duck Race » reste droit dans ses bottes.*

*Ainsi donc, si je me suis senti aussi profondément blessé, dans mon identité, par rapport aux valeurs de tolérance et de respect mutuel que je défends et que j'essaie de pratiquer envers tout le monde, j'espère au moins que vous me reconnaîtrez cette qualité :*

- *C'est d'abord parce que ce comportement reflète une forme de mépris et d'humiliation similaire à celui que des colons pouvaient avoir à l'égard des peuples colonisés.*
- *C'est ensuite, parce qu'elle me remémore des épisodes particulièrement sensibles de mon enfance ou même des générations qui nous ont précédés.*

*Je fais partie de la toute première génération d'enfants qui a été scolarisée en Ikastola. On ne peut imaginer la souffrance et la honte de la marginalité que peut ressentir un petit-enfant de Saint-Jean-le-Vieux lorsqu'il est le seul, séparé de tous ses camarades de village, parce que ses parents ont décidé de lui transmettre le patrimoine le plus précieux, la magnifique langue de leurs ancêtres.*

*Ce mouvement faisait suite, celui des Ikastolas, à ces longues décennies de comportement criminel durant lesquels ce qui est convenu d'appeler les hussards noirs de la République ont appliqué, à l'égard de nos parents et de nos grands-parents, de façon réfléchie et répétée, un système de coercition fondé sur des pratiques de violence psychologique, morale, et même physique, aux conséquences souvent irréparables.*

*Heureusement, aujourd'hui, le territoire du Pays Basque a pris conscience du joyau qu'est l'Euskara, il a pris conscience de l'absolue nécessité de sauver notre langue. Lors du mandat précédent, Christian, tu as toi-même voté la reconnaissance de l'Euskara comme langue du territoire Pays Basque au sein de la Communauté Pays basque. Notre Conseil municipal a soutenu, et le refait aujourd'hui, entrepris également diverses démarches en ce sens. Enfin, même si les promoteurs de notre langue trouvent l'avancée insuffisante, la Constitution de la Ve République reconnaît en son article 52, je crois, que les langues régionales sont une composante essentielle du patrimoine immatériel de la France.*

*Aussi, par son caractère répété et exprimé en pleine conscience, je considère que l'attitude de Roger BARBIER est contraire aux valeurs fondamentales de la République, empreintes de respect mutuel et de fraternité.*

*Lors du mandat précédent, lorsqu'un collègue de notre liste avait tenu des propos aux relents racistes lors d'une commission municipale, les responsables de notre liste, dont tu faisais partie, Christian, n'avaient pas hésité à prendre des mesures d'écartement de ce Conseiller. Compte tenu de la gravité des propos tenus à notre égard, a fortiori devant d'autres élus et des agents de notre commune, je vous invite, à réfléchir, chers collègues, notamment de la majorité, sérieusement aux conséquences que vous pourriez adopter suite à ces propos.*

*Je vous remercie. »*

*M. le Maire répond concernant le réexamen du sujet que le Conseil municipal peut fort heureusement prendre une nouvelle décision visant à parfaire son premier vote et pour ce faire revenir devant l'assemblée communale. Il fait observer qu'après l'approbation unanime initiale de l'avis de la commission, il a tenu à repasser par ladite commission, bien qu'il n'y était pas obligé, pour solliciter un nouvel avis, l'objectif étant d'inviter M. Roger Barbier à y présenter ses observations.*

*M. le Maire reconnaît que l'ambiance générale de la réunion à laquelle il ne participait pas mais qui lui a été rapporté par nombre de participants, est aujourd'hui justement critiquée en raison des propos tenus par Roger Barbier. M. le Maire ose espérer qu'ils ont dépassé sa pensée.*

*Il se plaît plutôt à rappeler l'engagement constant de la majorité municipale dans la promotion de l'Euskara et ce depuis longtemps. Il souligne les difficultés rencontrées pour concilier les efforts de la ville avec les propositions de la CAPB dans le cadre du contrat de progrès. Il salue à nouveau les deux récents recrutements prévus et affirme sa ferme volonté*

*pour continuer dans cette dynamique. Ayant clôturé son exposé sur ce premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à M. Barbier qui la sollicite.*

*M. Roger Barbier présente ses excuses à M. Peio Etcheleku pour s'être énervé lors de son intervention en commission, où il a reconnu avoir utilisé non pas le mot terroriste mais l'expression "terrorisme intellectuel". Il précise qu'il ne souhaitait en aucun cas attaquer des personnes et qu'il regrettait profondément ses propos s'ils avaient pu blesser quelqu'un. Il englobe dans ses excuses la majorité municipale, reconnaissant qu'il pourrait la mettre dans l'embarras.*

*M. le Maire donne ensuite la parole à qui souhaite intervenir sur ce sujet des toponymes et leur traduction en Euskara.*

*Mme Lilian Hirigoyen :*

*Gau on deneri ! Bonsoir. C'est vrai que Peio, dans son intervention, a déjà évoqué pas mal de points qui touchent à cette problématique, mais je vais vous lire le texte que nous avons écrit, les sept du groupe Nahi Dugun Herria et se sont joints à nous, ont signé avec nous, Jean-François et Peio. Je me lance dans la lecture de notre texte. Voilà :*

*« Arditeya ? Arditegia ? That is the question.*

*Lundi 3 avril, la commission chemins s'est réunie à la Mairie. Il nous a été précisé sur place que nous nous réunissions pour revoir l'orthographe de certaines voies de Cambo, alors que la délibération du 21 décembre 2022 les avait validées.*

*Nous désirons porter à votre connaissance ces quelques réflexions :*

*De nombreuses institutions en responsabilité reconnaissent le travail remarquable d'Euskaltzaindia, l'Académie de la langue basque, et utilise ses prescriptions :*

- Le ministère de l'Éducation Nationale, dans toutes ses productions, examens compris, à tous les niveaux, utilise le basque dans sa forme unifiée ?*
- L'Église catholique qui, par Vatican II, demanda que la liturgie soit traduite en basque, de Bilbao à Mauléon et a publié une nouvelle Bible en Euskara il y a quelques années,*
- L'IGN, l'Institut national de l'information géographique et forestière, suit les prescriptions de l'Académie de la langue basque pour toute la toponymie basque,*
- Les universités, les professeurs, les étudiants (des deux côtés de la frontière), toutes les écoles,*
- Les institutions politiques dans tout le Pays Basque,*
- Et aussi les écrivains, pour Cambo Michel Labèguerie, les maisons d'édition, les musées (Guggenheim, le futur musée Bonnat) et j'en passe, les médias, (publics et privés), les fédérations sportives, les mairies, etc.*

*Pour l'UNESCO, la survie d'une langue repose sur trois piliers, l'existence d'une langue standard (le basque unifié), son utilisation dans les écoles et son utilisation dans les médias. L'utilisation par les institutions en responsabilité d'une langue normalisée est une des conditions sine qua non de la survie de toute langue. On peut dire que la langue basque, de ce point de vue-là, est sur la bonne voie.*

*La normalisation de la langue basque passe par des réformes, entre autres orthographiques. Il y a 100 ans, en basque, Cambo s'écrivait Cambo. C A M B O. Et avant aussi, d'ailleurs, j'ai regardé. Aujourd'hui, la forme Kanbo, K A N B O, n'étonne plus personne. Aujourd'hui, personne n'écrit "New York "Niou Iorque », c'est rigolo, mais ça n'a pas de sens. On n'écrit pas une langue avec l'orthographe d'une autre langue. Les réformes orthographiques sont toujours l'occasion de débats houleux. Regardez un peu l'histoire de France, c'est instructif*

*(nous avons entendu récemment un élu de la majorité taxer de terrorisme l'orthographe « arditegia », le basque ne semble malheureusement pas échapper à ce genre de débat.*

*De plus, n'oublions pas les centaines d'enfants et de jeunes de notre ville qui ont été scolarisés en langue basque depuis une cinquantaine d'années, à l'école catholique, publique et à l'Ikastola, ils seront choqués par des panneaux pleins de fautes d'orthographe. Pour les générations d'aujourd'hui, le basque est la langue de la modernité, qui évolue, s'adapte et crée des néologismes pour répondre à l'actualité et à l'évolution de la société.*

*D'ailleurs, notre commune reconnaît et soutient la promotion et la diffusion du basque unifié et rédigé selon les normes académiques : notre subvention annuelle à Euskaltzaindia, nos plans de progrès successifs en témoignent.*

*Notre tour est venu d'apporter notre pierre à l'édifice. Arditeya/Arditegia, cela mérite certainement des éclaircissements, mais nos concitoyens comprendront, si nous nous en donnons les moyens (une exposition sur l'histoire du nom des rues de Cambo, pourquoi pas ?) Ils approuveront nos choix.*

*Nous, élus de Kanbo, que choisirons-nous ? La voie de la frilosité, de la relégation de l'Euskara au statut de sous-langue méprisée ou la voie du soutien à la langue, qui fait chanter ce territoire depuis des temps immémoriaux ?*

*En conclusion, je reprends l'opinion du conseil dans son entièreté, nous nous opposons à une quelconque modification de la délibération du mois de décembre et nous opposerons. Milesker »*

*M. le Maire précise qu'il n'a jamais été d'une part question de s'opposer à la déclinaison en Euskara du nom des voies et d'autre part d'introduire une quelconque modification à l'ordre du jour pour voter ce soir ce sujet. Si cela devait être le cas ça le serait ultérieurement.*

*Puis, il revient sur le long exposé relatif aux travaux d'Euskaltzaindia, soulignant que la municipalité s'inscrit pleinement dans l'objectif d'unification du basque préconisé par l'Académie Basque.*

*Il indique que lors de la tenue de cette commission « chemins », M. Roger Barbier a exposé son point de vue de manière pour le moins maladroite.*

*Puis il donne alors la parole à M. Jean-Noël Magis.*

*Celui-ci souhaite reformuler la demande de M. Barbier au nom du groupe majoritaire.*

*Il reconnaît l'importance de tout le travail accompli par la commission.*

*Il précise que la traduction en basque ne serait pas remise en cause, mais qu'il semble cohérent et logique de conserver certains noms de voies tels qu'ils étaient originellement déclinés dans la version française. Ces noms étant en effet considérés comme des noms propres liés à la toponymie ou à celui des fermes desservies. Il retient l'exemple de Celhaya, qui est proposé en basque : Z.E.L.A.I.A, mais souligne qu'il préférerait conserver l'orthographe C.E.L.H.A.Y.A. dans sa déclinaison « française ».*

*Il mentionne également avoir été interpellé par des résidents attachés à cette déclinaison originelle comme composante patrimoniale. Il suggère donc de présenter les modifications à la commission des chemins pour obtenir son avis, afin de représenter éventuellement une liste modifiée lors d'un prochain Conseil municipal et ce dans un climat apaisé.*

*M. le Maire explique que les travaux n'ont pas encore été réalisés, mais qu'il est informé que le nombre de déclinaisons à revoir resterait a priori limité. Il ajoute que les travaux à venir de la commission chemins consisteront à valider ou pas une proposition modifiée pour les noms de voies version française. La discussion se déroulera donc en commission puis en Conseil municipal.*

*Mme Amaia Beyrie souhaite alors faire une remarque technique concernant l'orthographe de son nom. Elle explique qu'elle est orthographiée "Amaya" avec un "Y" dans ses papiers, car l'employé de l'état civil refusait la version avec un "I", arguant que cela ne*

*correspondait pas à l'orthographe française. Elle mentionne qu'il y avait aussi un conseiller municipal qui a dû se battre pour que l'orthographe du nom de sa fille soit respectée. Elle souligne que la langue basque n'est pas seulement celle de nos ancêtres, mais aussi celle que certaines personnes parlent au quotidien et celle des générations futures. Elle évoque le travail de l'académie pour la reconnaissance de l'orthographe en basque et note que les générations futures seront alphabétisées en basque grâce à l'école. Elle exprime l'importance de ne pas uniquement se concentrer sur l'avenir de la langue basque, mais aussi sur l'après, en maintenant l'orthographe basque plutôt que francisée. Elle souligne que la langue basque peut être écrite de différentes manières, mais que l'important est de transmettre aux générations futures une langue qui évolue et qui est considérée avec respect. En tant que formatrice en langue basque pour adultes, elle a noté que l'orthographe en basque est facile à apprendre car elle se lit phonétiquement, ce qui facilite l'alphabétisation des personnes qui apprennent la langue. Elle conclut en disant que le nombre de lettres dans l'alphabet n'est pas un argument technique pertinent, puisque l'alphabet basque compte 23 lettres au lieu de 26 en français.*

*M. le Maire souligne que, sur le principe, tout le monde est bien d'accord et qu'il n'y a pas de remise en cause de la déclinaison du nom des rues en Euskara. Il précise qu'il s'agit simplement de comprendre les observations qui ont été faites et d'apprécier si certaines modifications sont possibles tout en préservant certains noms propres dans leur déclinaison originelle. Il mentionne que cette observation est précisément celle soulevée par M. Roger Barbier et qu'elle pourrait être entendue et entendable si elle est exprimée clairement et calmement. Il demande alors s'il y a d'autres demandes de prise de parole.*

*Mme Argitxu Hiriart-Urruty répond en indiquant qu'elle n'est pas d'accord comme l'a clairement indiqué le texte lu par Lillian Hirigoyen, et ajoute « qu'ils ne sont pas d'accord et qu'ils vont partir ».*

**19h40 : les membres de Nahi Dugun Herria (Argitxu Hiriart-Urruty, Philippe Bacardatz, Nathalie Aïçaguerre, Jean-Paul Alaman, Amaia Beyrie, Lillian Hirigoyen, Alain Boscq) ainsi que Peio Etcheleku et Jean-François Lacosta quittent la salle.**

**M. le Maire suspend la séance.**

**20h : M. Sébastien Carre entre en séance.**

**Le quorum respecté, M. le Maire reprend les débats.**

#### **DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2015, la commune a adhéré à la démarche de contrat de progrès dans l'objectif d'être accompagnée dans l'intégration progressive de la langue Basque.

Ce contrat de progrès de première génération, contractualisé entre la Communauté de communes Errobi, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et la commune, courrait du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021, avec un système de financement tripartite.

Fin 2021, lors de l'évaluation de ce premier contrat de progrès, par délibération en date du 16 décembre 2021, la commune a adhéré à un contrat de progrès d'un an afin de prendre en compte l'évolution institutionnelle et opérationnelle induite par la fusion des anciennes intercommunalités en une Communauté d'Agglomération unique regroupant les 158 communes du Pays Basque.

A ce titre, les changements majeurs impliquaient :

- la disparition de l'OPLB dans le cadre de cette contractualisation du fait de la reprise de la compétence linguistique par la CAPB ;
- le remplacement de la communauté de communes Errobi par la CAPB ;
- une prise en charge financière à hauteur de 50% pour la commune et la CAPB ;
- à compter de mai 2022, chaque commune paie l'intégralité des frais et sollicitera le reversement de sa part à la CAPB.

De son côté, la commune s'est engagée dans un processus interne d'intégration de la langue basque en prévoyant le recrutement d'agents bascophones dédiés à la promotion de la langue basque sur le territoire et au sein de la collectivité.

Dans ce cadre, l'arrivée de deux agents bilingues fin 2022 et début 2023, en charge de la politique linguistique n'a pas permis d'actualiser notre contrat de progrès.

Toutefois afin de ne pas compromettre une dynamique réactivée au sein du personnel communal, de permettre l'envoi en formation dès 2023 de deux agents, dont les services avaient été identifiés au sein du premier contrat de progrès (pôle citoyenneté et ressources humaines), et de bénéficier d'une enveloppe allouée à nos traductions de 4 000 €, il est proposé d'ores-et-déjà de contractualiser un contrat de progrès intermédiaire d'un an.

Ainsi, dans l'attente des évolutions liées au recrutement de la commune, il est proposé dans un premier temps au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce contrat de progrès pour l'année 2023.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de progrès 2023 proposé par la CAPB pour la commune de Cambo-les-Bains, tel que présenté en annexe,

### **003 – Conseil départemental : convention de gestion de la colline de la Bergerie.**

#### **DELIBERATION**

M. Goytino, adjoint, indique que la commune de Cambo-les-Bains est sollicitée par le CD64 pour la mise en place d'une convention qui vise à encadrer les diverses actions de la commune sur le domaine de propriété du Département de l'espace naturel sensible de la colline de la Bergerie.

Cette convention a pour objectif de définir la participation des services communaux (techniques, police municipale, communication...) à l'entretien, la gestion et l'organisation des animations du site, sous le pilotage du CD64.

- Nettoyage hebdomadaire des sanitaires du bâtiment Elondare de ces abords et du parking d'accueil en pied de la colline,
- Effacement de graffitis,
- Logistique et prêt de matériels pour certaines manifestations,
- Assistance et travail de groupe pour divers points techniques (effacement de la ligne électrique, requalification du parking d'accueil...),
- Assurer la police du lieu par la réalisation d'un arrêté et d'un règlement à appliquer sur le site,
- Maintenir la zone naturelle sur le PLU,
- Entretien de l'aire de jeux en pied de colline et en assurer la responsabilité.

Le Département quant à lui, garde la propriété du site, sa gestion globale et assure les responsabilités d'usage :

- La gestion et la valorisation du site naturel,
- La gestion forestière,
- Les opérations d'entretien et d'aménagement en faveur du public,
- Le financement des opérations d'investissement,
- La gestion et la rédaction des conventions avec les tiers,
- La participation financière à hauteur de 50% et pour un seuil maxi de 2000€/an des actions menées par les services de la commune de Cambo-les-Bains.

Durée de la convention 5 ans.

Où l'exposé de M. Goytino et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de gestion ci-annexée avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

#### **004 – Convention de financement de l'A.L.S.H. d'Espelette.**

##### **DELIBERATION :**

Mme Aristizabal, adjointe, rappelle que les différentes communes du pôle territorial Errobi ont décidé d'harmoniser la participation forfaitaire appliquée à chaque commune dont les enfants fréquentent un centre de loisirs hors de sa commune d'habitation.

Le tarif convenu est de 10 € par journée et par enfant présent.

Où l'exposé de Mme Aristizabal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur le financement de la fréquentation de l'A.L.S.H Farandole d'Espelette par les enfants de Cambo-les-Bains pour l'année 2023.

#### **005 – Taxe de séjour : tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

##### **DELIBERATION :**

M. le Maire expose :

La taxe de séjour est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel, dans une aire de camping-cars, etc. Elle est destinée à améliorer l'attractivité du territoire et consacrée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion, d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine territorial à des fins touristiques.

La loi n°2021-1721 du 27 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié la date des délibérations d'institution et de fixation des tarifs qui doivent être adoptées avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Une taxe de séjour additionnelle de 10 % a été instituée par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er janvier 2018.

Une taxe additionnelle régionale de 34 % à la taxe de séjour est instituée à compter du 1er janvier 2024 dans certains départements, dont les Pyrénées-Atlantiques, au profit de l'Etablissement Public Local (EPL) « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » (GPSO). (Art.76 LF 2023, nouveaux art. L4332-4, L4332-5 et L4332-6 du CGCT).

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Aussi, il est proposé de revaloriser les tarifs de la taxe de séjour à un niveau correspondant à la moyenne constatée pour les stations classées de tourisme, et de les fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par personne et par nuitée, et pour toutes les catégories réglementaires, selon le tableau ci-annexé :

Exonération :

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal, conformément l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé d'exonérer de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 300 € par mois.

Les périodes de déclarations et de reversement du produit de la taxe pour les hébergeurs sont les suivantes :

- Du 1er au 15 avril pour la taxe perçue au 1er trimestre,
- Du 1er au 15 juillet pour la taxe perçue au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- Du 1er au 15 octobre pour la taxe perçue au 3<sup>ème</sup> trimestre,
- Du 1er au 15 janvier pour la taxe perçue au 4<sup>ème</sup> trimestre.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs ci-annexés et les modalités de perception de la taxe de séjour tels que détaillés ci-dessus, qui trouveront à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**TAXE DE SEJOUR APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Catégories	Tarif Cambolles-Bains par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (1)	Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour 10 % (2)	Taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour 34 % (3)	Taxe de séjour totale applicable avec les taxes additionnelles départementales et régionales à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (4)
Palaces	4,20 €	0,42 €	1,43 €	6,05 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	0,77 €	3,27 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,79 €	0,18 €	0,61 €	2,58 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,17 €	0,12 €	0,40 €	1,69 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,85 €	0,08 €	0,29 €	1,22 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,65 €	0,07 €	0,22 €	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5 % du coût hors taxe de la nuitée par personne, plafonné à 4,20 €			5 % + 44 % du coût hors taxe de la nuitée par personne, plafonné à 4,20 € + 44 %

(4) Montant de la taxe de séjour globale : (1) + (2) + (3)

## INTERVENTIONS

M. le Maire aborde deux sujets concernant la taxe de séjour. Tout d'abord, il explique que s'agissant des 10 % de la taxe reversée au Conseil départemental, le calcul était sur Cambo toujours fait en dedans. Il propose désormais, à l'instar de la CAPB de procéder au calcul de ces 10 % en sus de la taxe elle-même.

Ensuite, il mentionne que la taxe additionnelle régionale de la taxe de séjour (34 %) est sur le principe destinée au financement du Grand Projet Sud-Ouest pour la LGV. Cependant, il précise que des incertitudes fortes existent quant à la réalisation des lignes Bordeaux-Dax et même Bordeaux-Toulouse. Malgré cela, la loi de finances de décembre 2022 a prévu la collecte de cette taxe de 34 %, basée sur la taxe de séjour.

M. le Maire indique qu'il a contacté les services fiscaux pour exprimer ses réserves sur cette contribution, étant donné que le projet risque de ne pas aboutir. Il précise donc que cette décision est bel et bien prise à titre conservatoire.

Enfin, il mentionne qu'il est nécessaire d'appliquer l'ensemble des tarifs repris dans le tableau récapitulatif joint, y compris la taxe de 5 % pour les hébergements en attente de classement, plafonnée à 4,20 € par personne et faisant référence aux palaces, même si la commune n'en possède pas.

## **006 – Impôts locaux : fixation des taux.**

### DELIBERATION :

Mme Aizpuru, adjointe, expose :

Le Conseil municipal est invité à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour le calcul de la variation des taux sur les taxes foncières, il a été pris en compte la variation à la hausse des fluides (eau, électricité et gaz) entre les prévisions 2023 et le BP 2022. Cette hausse représente environ 2,77 % des dépenses réelles de fonctionnement, pourcentage appliqué aux 2 taux.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, en 2020 la possibilité de faire varier le taux avait été enlevée aux communes, compte tenu de la diminution progressive de cet impôt. Pour 2023, l'Etat a de nouveau rendu possible la variation du taux de taxe d'habitation ; seules les résidences secondaires sont concernées. Pour 2023, il est proposé de faire varier ce taux de + 2,77 % comme pour les taux de taxes foncières.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,55 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 26,71 %  
Taxe d'habitation (TH) : 11,67 %

S'est abstenu : M. Sébastien Carre.

## INTERVENTIONS

M. le Maire aborde la question des impôts locaux et mentionne un amendement proposé par M. Peio Etcheleku qui visait à ne pas augmenter les impôts.

*Il a résumé les six points de l'amendement : 1) le budget de fonctionnement de la commune reste excédentaire, 2) plusieurs projets d'investissement sont en retard par rapport aux prévisions, 3) il y a des placements de trésorerie, 4) la commune bénéficie d'une situation financière extrêmement saine malgré un contexte économique global sombre et une inflation croissante, 5) il y a des signaux économiques indiquant un ralentissement de l'inflation d'ici fin 2023, 6) le revenu fiscal moyen de la population est l'un des plus faibles du territoire.*

*En raison de ces éléments, l'amendement propose de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2023 qu'en 2022.*

*Ensuite, M. le Maire évoque l'intervention lors de la dernière séance du Conseil d'Amaia Beyrie concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Initialement, Eliane Aizpuru l'adjointe aux finances avait proposé un taux de « rattrapage » de 8,62 %, mais suite à des échanges avec le contrôle de légalité, il est apparu que les règles de corrélation entre les taux d'imposition pour une commune faisant partie d'une communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique s'imposaient. Elles ne permettent pas de proposer une progression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires plus rapide que celle de la taxe foncière. Une modification a donc été apportée au budget primitif pour respecter cette règle et ramener la hausse de la taxe d'habitation sur résidences secondaires à 2,77 %.*

*M. le Maire rappelle que la proposition d'une hausse limitée à 2,77 % est le résultat d'un calcul basé uniquement sur l'évolution du coût des fluides et de l'énergie, ce qui explique ce taux si spécifique. Il souligne également que le raisonnement quant à cette décision n'est pas propre à Cambo. Elle est basée sur des appréciations partagées dans d'autres communes, indépendamment de leurs orientations politiques.*

*M. le Maire aborde ensuite la situation des foyers les plus modestes, soulignant que ce sont surtout la taxe d'habitation et la redevance télévisuelle qui ont été supprimées et que des dégrèvements et des exonérations sont également appliqués à la taxe foncière, ce qui réduit l'impact sur les propriétaires les moins aisés.*

*En ce qui concerne l'inflation, M. le Maire exprime son désaccord avec l'optimisme de M. Peio Etcheleku. Selon la dernière étude du FMI, l'inflation devrait atteindre environ 7 % en 2023, ce qui est bien plus élevé que la proposition en discussion.*

*M. le Maire rappelle également la recommandation initiale faite en son temps par M. André Labarrère à l'équipe qui en 1995 accédait aux affaires municipales, à savoir de maintenir systématiquement une progression contenue mais régulière chaque année, sans variations erratiques.*

*Ensuite, il met aux voix l'amendement de M. Peio Etcheleku qui propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022.*

*Tous les membres présents votent contre cet amendement.*

*M. Sébastien Carre justifie son abstention au vote des taux d'imposition de l'année 2023 par souci de cohérence avec ses positionnements professionnels.*

## **007 – Subvention aux associations.**

### **DELIBERATION :**

Sur proposition de M. le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'allouer aux associations au titre de l'année 2023, des subventions s'élevant à la somme totale de 328 615 €

Non-participation au vote : M. Robert Poulou

## **INTERVENTIONS :**

*M. le Maire présente le point sur les subventions, précisant qu'il n'y a pas eu de baisses de subventions. Seules certaines ont été revues ou réajustées, notamment celle du rugby pour la porter à hauteur de celle du football, et ce en raison des charges à priori moindres générées par la descente de l'U.S.C en division régionale. Certaines subventions accordées en 2022 n'ont pas été reconduites cette année, notamment celles des commémorations liées à l'hommage à Michel Labéguerie qui étaient exceptionnelles. En général, les subventions sont soit celles demandées, soit celles de l'année précédente majorées de l'inflation.*

*Mme Eliane Aizpuru précise qu'une subvention exceptionnelle a été accordée à la pelote en raison de l'augmentation du prix de location du trinquet, au rugby pour l'accueil de 2 000 enfants lors d'un week-end en mai, et au Festival des Géants pour la refonte des costumes. Ces subventions exceptionnelles totalisent une majoration de 3 820 €.*

*Mme Nicole Amestoy s'interroge sur le montant de la subvention accordée à la natation, qui s'élève à seulement 40 €.*

*Mme Eliane Aizpuru explique qu'il s'agit d'un arrondi, car bien que l'association ait demandé une subvention supplémentaire pour un championnat, elle présente peu d'enfants. Elle mentionne que certaines subventions sont versées tous les deux ans, ce qui peut donner l'impression d'une baisse, mais en réalité, les subventions pour 2023 augmenteront de 6,87 % au total, ou de 3,43 % si l'on exclut les subventions exceptionnelles.*

*M. le Maire propose le vote sur les subventions.*

*M. Robert Poulou, Président des Amis d'Arnaga ne prend pas part au vote.*

## **008 – Subvention au C.C.A.S.**

### **DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle que par lettre en date du 31 mars 2023, le C.C.A.S de Cambo-les-Bains a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 160 000 € au titre de l'année 2023.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2023 une subvention de 160 000 € au C.C.A.S de Cambo-les-Bains.

## **009 – Subvention à la Caisse des écoles.**

### **DELIBERATION :**

Mme Aristizabal, adjointe, rappelle que le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni le 27 mars 2023, afin de se prononcer sur son budget primitif 2023. Compte tenu des résultats de clôture de 2022 et des effectifs des trois écoles publiques, il a été calculé un besoin de 7 126,41 € à percevoir de la Commune.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2023, une subvention de 7 126,41 € à la Caisse des Ecoles, qui sera répartie sur les trois écoles publiques de la manière suivante

- 4 433,14 € pour l'école élémentaire ;
- 1 909,66 € pour l'école maternelle ;
- 783,61 € pour l'école du Bas-Cambo.

## **010 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.**

### **DELIBERATION :**

M. le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état a été communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Vu la délibération n°11-06-2020-005 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi en annexe, le Conseil municipal à l'unanimité :

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'année 2022.

## **011 – Finances : fongibilité des crédits en M57.**

### **DELIBERATION :**

Mme Aizpuru, adjointe expose :

Par délibération n°29-09-2021-066, le Conseil municipal s'est prononcé pour un passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Où l'exposé de Mme Aizpuru, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder, le cas échéant, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## **012 – Budget principal : vote du budget primitif 2023.**

### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29-09-2021-066 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°20230331-006 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et du débat intervenu,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2023,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2023,

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2023 étant équilibré par section :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 815 159,00 €	7 815 159,00 €
Section d'investissement	5 407 996,65 €	5 407 999,65 €
<b>Total</b>	<b>13 223 155,65 €</b>	<b>13 223 155,65 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget principal.

### **INTERVENTIONS :**

*Mme Eliane Aizpuru tient à remercier le Directeur Général des Services, les services comptables, techniques et ressources humaines de la Mairie, qui ont élaboré l'ensemble des documents.*

*Tous les membres de l'Assemblée ont été destinataires des tableaux explicatifs de l'élaboration de ce budget. Les différents documents ont au préalable été présentés à la commission des finances du 4 avril 2023 qui a émis un avis favorable.*

*Une modification des comptes par rapport à la version présentée à la commission des finances modifie les recettes et les dépenses de fonctionnement de 10 435 € pour les motifs expliqués précédemment soit l'obligation du taux de progression de la taxe d'habitation identique à celui de la taxe foncière. Ces 10 435 € ont été arbitrairement enlevés aux dépenses des fêtes et cérémonies, qui étaient au préalable de 130 000 €.*

*Le budget s'équilibre à hauteur de 13 223 155,65 €, à savoir 7 815 159 € sur le fonctionnement et 5 407 996,65 € sur l'investissement.*

Mme Aizpuru présente les recettes de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 7 815 159 € avec des recettes réelles de fonctionnement pour 7 702 959 € qui se décomposent de la manière suivante :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté .....	1 020 104,10 €
- 013 - atténuation de charges .....	39 000,90 €
- 70 - produits des services .....	905 900,00 €
- 73 - impôts et taxes .....	4 157 453,00 €
- 74 - dotations, subventions et participations.....	1 298 191,00 €
- 75 - autres produits de gestion courante.....	266 560,00 €
- 76 - produits financiers.....	15 000,00 €
- 77 - produits exceptionnels.....	750,00 €

En 042, les opérations d'ordres entre section s'établissent à 112 200,00 €

Mme Véronique Cadepond-Larronde demande si les marchés et la brocante sont inclus dans l'article 73154 : droits de place.

Mme Eliane Aizpuru confirme que cela concerne tous les marchés et demande pourquoi la question est posée.

Mme Véronique Cadepond-Larronde demande si la redevance des commerçants autorisés à mettre des chaises ou des objets à l'extérieur est comprise dans cet article.

Mme Eliane Aizpuru précise que certaines redevances sont enregistrées à l'article 70323 ; redevance d'occupation du domaine public.

Mme Aizpuru présente les dépenses de la section de fonctionnement qui s'élèvent à 7 815 159,00 € avec des dépenses réelles de fonctionnement pour 7 382 159,00 € qui se décomposent de la manière suivante :

- 011 - charges à caractère général.....	2 477 015,00 €
- 012 - charges de personnel et frais assimilés.....	3 142 800,00 €
- 014 - atténuation de produits.....	130 640,00 €
- 023 - virement à la section d'investissement.....	730 000,00 €
- 65 - autres charges de gestion courante.....	840 618,00 €
- 66 - charges financières .....	60 086,00 €
- 67 - charges exceptionnelles.....	1 000,00 €

En 042, les opérations d'ordres entre section s'établissent à 433 000,00 €

Mme Aizpuru présente les dépenses de la section d'investissement qui s'équilibre à 5 407 996,65 € avec des dépenses réelles d'investissement pour 5 265 796,65 € se décomposant de la manière suivante :

- 16 - remboursement d'emprunts.....	384 600,00 €
- 20 - immobilisations incorporelles.....	143 400,00 €
- 21 - immobilisations corporelles.....	1 111 062,68 €
- 23 - immobilisations en cours.....	3 468 764,96 €
- 26 - participations et créances rattachées à des participations.....	5 000,00 €
- 27 - autres immobilisations financières.....	152 969,01 €

En 040, les opérations d'ordre s'établissent à 112 200 € et en 041, les opérations patrimoniales à 30 000 €.

Mme Aizpuru présente les recettes de la section d'investissement qui s'équilibre à 5 407 996,65 € avec des recettes réelles d'investissement pour 4 944 996,65 € se décomposant de la manière suivante :

- 001 - solde d'exécution d'investissement reporté.....	1 723 169,61 €
- 021 - virement de la section de fonctionnement.....	730 000,00 €
- 024 - cessions d'investissement.....	1 500,00 €
- 10 - dotations, fonds divers, réserves.....	409 382,27 €
- 13 - subventions d'investissement.....	1 100 944,77 €
- 16 – emprunts et dettes assimilées.....	980 000,00 €

En 040, les opérations d'ordre entre section s'établissent à 433 000 € et en 041 les opérations patrimoniales à 30 000€ (soit 463 000 €)

Le programme d'investissement pour l'année 2023 s'élève à 4 876 196,65 € et Mme Aizpuru liste les principales dépenses d'investissement par opération, à savoir :

Haurtzain : rénovation éclairage public.....	207 405,17 €
Orgue église de Cambo.....	400 000,00 €
Tennis couverts.....	1 669 786,63 €
Ravalement façades Arnaga.....	333 658,29 €
Enfouissement réseaux rue des écoles.....	73 000,00 €
Eclairage public.....	154 000,00 €
Terrain synthétique.....	17 000,00 €
Réhabilitation du mur à gauche.....	75 000,00 €
EPFL : programme foncier Beaulieu.....	152 969,01 €
Vidéoprotection.....	70 000,00 €
Local coworking.....	45 000,00 €
Réhabilitation clôtures cours de tennis.....	35 000,00 €
Projet réhabilitation écurie et orangerie.....	50 000,00 €
Voirie.....	650 000,00 €
Feux de signalisation.....	255 000,00 €
Travaux de l'appartement de la villa Bru.....	60 000,00 €
Travaux de l'appartement de la piscine.....	30 000,00 €
Local pelote.....	13 000,00 €
Mairie (étanchéité du bâtiment).....	50 000,00 €
Totem d'affichage + panneaux lumineux d'information.....	80 000,00 €
Gendarmerie : clôture et portail automatique.....	35 000,00 €
Bornes camping-cars.....	20 000 €
Arnaga : éclairages.....	50 000 €
Matériels services techniques.....	125 000 €

Concernant l'éclairage d'Arnaga, Mme Véronique Cadepond-Larronde demande si cela concerne les difficultés rencontrées suite à la mise en lumière du site.

Mme Eliane Aizpuru affirme que c'est un vrai problème qu'il conviendra de résoudre.

Le Directeur des Services Techniques explique que les travaux de mise en lumière du parc ont montré des défaillances et qu'une solution est recherchée avec l'entreprise qui avait fait l'installation. Des désordres ont été identifiés ainsi que des défaillances dans le matériel et son installation. Un nouveau diagnostic complet est programmé pour déterminer le volume exact des désordres et du matériel défaillant. En 2019, le coût était évalué à un peu plus de 40 000 €, le montant exact devrait être connu après le nouveau diagnostic.

*Mme Véronique Cadepond-Larronde comprend maintenant que la part dont il est question concerne la Mairie.*

*Le Directeur des Services Techniques confirme cela.*

*Mme Nicole Amestoy demande si l'AP/CP relative à l'éclairage public concerne la conversion en LED.*

*Le Directeur des Services Techniques répond qu'il y a deux aspects : la conversion en LED et la mise en conformité des armoires électriques.*

*Mme Aizpuru procède au détail des subventions attendues qui s'élèvent à 1 100 944,77 €.*

*M. le Maire met au vote.*

### **013 – Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2023.**

#### **DELIBERATION :**

Mme Aizpuru, adjointe, expose :

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit le recours à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement.

Par délibération du 12 avril 2022, il a été créé quatre AP/CP puis, par délibération du 21 décembre 2022, deux d'entre elles ont fait l'objet d'une révision et deux nouvelles AP-CP ont été créées.

#### **1- AP/CP existantes :**

Il convient de faire un bilan des réalisations et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires (révisions et/ou annulations le cas échéant) sur les exercices 2023 et suivants : annexe 1

#### **2 – Nouvelles AP/CP :**

La préparation du budget primitif 2023 implique la création de quatre nouvelles AP/CP et leur répartition sur les exercices 2023 à 2025 : annexe 2.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Aizpuru et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le bilan en annexe 1 des AP/CP créées en 2022 et adopte les nouvelles répartitions des CP ;

**APPROUVE** la création de quatre nouvelles AP/CP telles que présentées en annexe 2.

**AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les opérations concernées.

Concernant les AP/CP existantes, Mme Aizpuru détaille le bilan des réalisations ainsi que les réajustements nécessaires à savoir :

2022-001 → éclairage public Hautzain : modification du montant de l'AP qui passe de 242 512 € à 246 282,39 € avec un crédit de paiement sur 2023 de 207 405,17 €.

2022-002 → orgue église Saint Laurent : modification du montant de l'AP qui passe de 435 000 € à 478 740 € avec un crédit de paiement sur 2023 de 400 000 € et sur 2024 de 39 890 €.

2022-003 → création de courts de tennis couverts : modification du montant de l'AP qui passe de 1 670 000 € à 1 690 000 € avec un crédit de paiement sur 2023 de 1 669 786,63 €.

2022-004 → ravalement des façades d'Arnaga : modification du montant de l'AP qui passe de 402 000 € à 409 000 € avec un crédit de paiement sur 2023 de 333 659,29 €.

2022-005 → acquisition maison Fagalde : suppression de l'AP/CP

2022-006 → enfouissement des réseaux rue des écoles : pas de modification AP d'un montant de 73 000 € avec un crédit de paiement sur 2023 de 73 000 €

Mme Aizpuru détaille la proposition de création de quatre nouvelles AP/CP avec leur répartition sur les trois prochaines années, à savoir :

2023-007 → éclairage public : AP de 344 400 € (2023 : 154 000 € ; 2024 : 95 200 € et 2025 : 95 200 €)

2023-008 → terrain synthétique : AP de 1 186 000 € (2023 : 17 000 € et 2025 : 1 169 000 €)

2023-009 → mur à gauche : AP de 2 502 600 € (2023 : 75 000 € et 2024 : 2 427 600 €)

2023-010 → Rond-point Paskaleku : AP de 400 000 € (2024 : 400 000 €)

## **014 – Budget annexe des caveaux columbariums : vote du budget primitif 2023.**

### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°29-09-2021-066 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°20230331-006 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et du débat intervenu,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2023,

Considérant le rapport de présentation du budget annexe des caveaux columbariums 2023,

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget annexe des caveaux columbariums 2023 qui ne comporte qu'une section, celle de fonctionnement qui est équilibrée :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	39 027,00 €	39 027,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe des caveaux columbariums 2023 qui ne comporte qu'une section, celle de fonctionnement.

**– Questions diverses :**

*M. le Maire informe que lors des questions diverses, l'opposition a posé deux questions. La première concerne le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, soulevée par Nathalie Aïçaguerre, et la deuxième le point évoqué au début de la séance du Conseil, à savoir le déroulé de la commission « chemins ».*

*Concernant la question de Mme Aïçaguerre : « quid de la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance : cette instance a-t-elle été créée ? dans l'affirmative, qui compose cette instance ? », M. le Maire répond que pour le moment, l'instance n'a pas encore été créée, ni officiellement ni dans sa composition. Ils attendent la mise en place définitive de la vidéoprotection sachant que la levée des réserves devrait intervenir prochainement.*

*Mme Nicole Amestoy profite de l'évocation de ce sujet pour préciser qu'une vérification des caméras problématiques devrait avoir lieu mercredi prochain, et qu'il manque toujours celle du rond-point du funérarium ainsi que celle de l'entrée de ville.*

*Le Directeur des Services Techniques précise que la quasi-totalité des réserves devraient être levée mercredi matin.*

*M. le Maire conclut la séance par une déclaration dans laquelle il précise qu'il s'agissait ce soir d'une séance budgétaire importante et donc qu'il regrette fortement que les élus de l'opposition, ou plutôt les élus d'une opposition qui, si on devait en douter, est apparue très unifiée, aient fait le choix de quitter la séance du Conseil municipal prenant pour prétexte un désaccord avec l'équipe majoritaire sur le sujet de la déclinaison en français et en Euskara des toponymies des voies.*

*En réalité, il s'agit selon lui, d'une instrumentalisation de ce sujet afin d'éviter l'approbation du budget primitif, alors même que chacun sait que cette séance est certainement la plus importante de l'année civile pour y fixer les axes de développement de la vie communale.*

*Et donc, refuser de participer et de partager sur ce sujet budgétaire est selon lui un déni grave et irresponsable dans l'exercice du mandat que les Camboars ont bien voulu confier à ses élus.*

*M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 08.*

**Véronique CADEPOND-LARRONDE**  
Secrétaire de séance



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains

